

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI
M. Philippe BENASSAYA

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN

Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 15

Objet : Avenant n°1 au marché n°812 381 de prestations d'accueil en fourrière animale pour la commune du Chesnay.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 4 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013148-0005, en date du 28 mai 2013, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant.

L'intégration de la ville du Chesnay au marché de prestations d'accueil en fourrière animale nécessite la passation d'un avenant au contrat existant.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché initial.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au marché n°812 384 de prestation d'accueil en fourrière animale pour la commune du Chesnay ;
- 2) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « Charges à caractère générale », sur la nature 611 : « Prestations de services », fonction 12 : « Hygiène et salubrité publique » ;
- 3) que Monsieur le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 9 décembre 2014.

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

